



## GRUPE DE TRAVAIL « MOUVEMENT MATÉRIEL »

# GRAND MÉTIER CONDUITE ... ET TOUT DEVIENT POSSIBLE !

**Le Groupe de Travail  
« parcours professionnel »  
sur le métier  
« Mouvement MATÉRIEL »  
a pour objectif, aux yeux  
de la CGT, de favoriser la  
reconnaissance, les  
compétences métiers, le  
déroulement de carrière  
et surtout le parcours  
professionnel des  
cheminot-e-s de la  
spécialité Mouvement.**

### CE QUI DEVRAIT CHANGER :

Dans l'optique de cadrer un métier qui pendant des années a été dévalué à grand renfort de primes et autres indemnités, le GT Mouvement tente encore, au bout de 5 réunions, de faire bouger les lignes :

- faciliter les passerelles en lien ou non avec le métier vers les autres filières (y compris autres EPIC) ;
- poursuivre l'évolution du métier et du déroulement de carrière ;
- permettre une montée en compétences vers les métiers de conducteur Traction ;
- valoriser le parcours professionnel Mouvement.

### CE QU'IL CONVIENT ENCORE DE GAGNER :

La CGT a soumis à la Direction un cadrage entre les niveaux/qualifications et les tâches/missions à accomplir dans le but d'établir une évolution et un déroulement de carrière clairement définis, tout en les rendant hermétiques à d'éventuels écarts réglementaires.

### CONCERNANT LES EVS, INDEMNISATION ET PRIMES :

La CGT dénonce l'attitude des directions locales qui distillent savamment primes et autres gratifications dans le but d'augmenter le rendement et la productivité, contrairement aux orientations prises par ce GT parcours professionnel et les souhaits affichés de la Direction du domaine tendant à uniformiser le système d'indemnisation.

**La CGT affirme que c'est par un redimensionnement de l'emploi au statut et la création d'un parcours professionnel assurant l'évolution et le déroulement de carrière des cheminot-e-s, que la spécialité Mouvement MATÉRIEL sera à nouveau attractive et valorisante.**

**La prochaine rencontre avec la Direction du Matériel  
concernant le cadrage des propositions  
aura lieu le 07 mars 2017**

